



Caution personnelle et solidaire pour sarl

Par **clovis**, le **06/01/2015** à **19:48**

Maître, En 2004 j'ai créé une entreprise SPRL (SARL en France) en Belgique. En 2010 j'ai ouvert un crédit de caisse afin d'avoir un fonds de roulement. J'ai signé, avec mon fils, caution personnelle et solidaire pour un montant de 50.000€. En 2011, j'ai été déclaré en faillite. 3 ans plus tard, la banque me réclame plus de 70.000€. Je n'ai jamais reçu aucun courrier ni de la banque ni du liquidateur. Je sais qu'un seul courrier a été envoyé à une mauvaise adresse. Ont-ils aujourd'hui, le droit de me réclamer cet argent et éventuellement saisir ma maison en France. A savoir qu'elle ne m'appartient qu'à 50%... le reste est à mon épouse dont je suis séparé.

Merci d'avance pour le conseil.